

Monsieur NEIGE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'en 1979, a été organisé un séjour de mer pour les enfants de la Commune. En accord avec Monsieur l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale, un séjour de mer est prévu du 20 Avril au 11 Mai 1980 pour deux classes de l'école primaire du centre totalisant 38 enfants, à BREHEC (Côtes du Nord).

Les modalités d'organisation sont conformes aux circulaires ministérielles des :

- 29 mars 1961 Jeunesse et Sports
- 29 Octobre 1963 Education Nationale
- 27 Novembre 1964 Education Nationale
- 14 Novembre 1969 Education Nationale

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Vu, l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,

- regrette que les enfants de l'Ecole Primaire P. Loti ne puissent bénéficier d'un séjour en classe de mer,
- confirme l'organisation d'un séjour de mer à BREHEC (Côtes du Nord),
- désigne 2 classes CM1 et CM2 du groupe scolaire du Centre pour en bénéficier,
- fixe le quotient familial à retenir : il devra comprendre toutes les ressources annuelles du foyer (1979), y compris prestations familiales et bons de vacances. Cette somme diminuée du loyer ou des intérêts des emprunts contractés pour l'habitation, sera divisée par le nombre de personnes vivant au foyer (époux, enfants, ascendants à charge.....)
- décide que pour les familles envoyant la même année, deux enfants en classe de mer ou de neige, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.
- confie à l'U.F.O.V.A.L. CLIC l'organisation de ces classes,
- fixe la dépense à 61 F 50 par jour et par enfant et à 35 F 00 par jour et par adulte, à 2 840 F 00 les frais de transport et à 2 000 F 00 les frais d'excursion,
- dit que cette dépense, soit 55 397 F 00 sera inscrite à l'article 643 du budget primitif de 1980.

PARTICIPATION FAMILIALE

QUOTIENT MENSUEL FAMILIAL Ressources de l'année 1979, moins loyer ou intérêts, divisées par nombre de per- sonnes, divisées par douze.	PARTICIPATION FAMILIALE
Moins de 592 F	262 F
de 593 à 689 F	329 F
de 690 à 788 F	393 F
de 789 à 886 F	459 F
de 887 à 985 F	526 F
de 986 à 1 082 F	591 F
de 1 083 à 1 181 F	657 F
de 1 182 à 1 280 F	722 F
de 1 281 à 1 377 F	785 F
de 1 378 à 1 476 F	851 F
de 1 477 et au delà	879 F